



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° CU-2023-3522
de la MRAe
Provence - Alpes- Côte d'Azur
concluant à l'absence de nécessité
d'évaluation environnementale de la
modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
de Besse-sur-Issole (83)**

N°saisine CU-2023-3522
N°MRAe 2023ACPACA82

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 6 avril 2021 et 19 juillet 2023 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro CU-2023-3522 en date du 08/09/23, relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Besse-sur-Issole (83), déposée par la Commune de Besse sur Issole en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 08/09/23 ;

Considérant que la commune de Besse-sur-Issole, d'une superficie de 37 km², compte 3066 habitants (recensement 2020) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 21 février 2018, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 18 juillet 2017 ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet, pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat et d'hébergement des « seniors », de :

- reclasser en sous-secteur Us2 la parcelle E1407 de 3 967 m² située en grande partie en zone urbaine d'extensions du centre ancien, ses faubourgs (Uba¹) et une petite partie en zone Ua² ;
- subdiviser la zone urbaine Us³ en deux sous-secteurs urbains : Us1 réservé aux équipements scolaires, sportifs ou de loisirs, et aux logements de fonction liés à ces équipements et Us2 réservé aux constructions liées à l'hébergement des personnes âgées ;

1 Uba : zone urbaine pour accueillir des constructions et installations à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, où la densification urbaine recherchée est plus forte, du fait de ses plus grandes aptitudes à étirer la centralité actuelle et future visée par le renouvellement urbain.

2 Ua : zone pour accueillir des constructions et installations à destination d'habitat, d'hébergement hôtelier, de commerces, de bureaux, d'artisanat, et constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

3 Initialement, la zone Us est destinée à recevoir des équipements scolaires (collège, groupe scolaire), sportifs, culturels ou de loisirs, et les logements de fonction liés à ces équipements.

Considérant que le secteur de projet est situé dans le lit majeur ordinaire de l'Atlas des zones inondables de la plaine alluviale de l'Issole et que le dossier qualifie de « sans objet » « les incidences sur les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement » ;

Considérant que le secteur de projet est identifié en zone d'aléa résiduel du projet de plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Issole et de ses principaux affluents et que le règlement dudit projet de PPRi recommande des mesures supplémentaires de prévention du risque inondation et de gestion des zones inondables ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Besse-sur-Issole (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIT :

Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Besse-sur-Issole (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la Commune de Besse sur Issole rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Besse-sur-Issole (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe PACA ;

Fait à Marseille, le 30 octobre 2023

Pour la MRAe,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

